Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 5 (1913)

Heft: 8

Artikel: Les fédérations syndicales suisses en 1912

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383007

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les syndicats gagnent en influence sur la masse des indifférents, au fur et à mesure qu'ils développent leurs institutions de secours, et éviteront en outre dans les moments critiques des grandes pertes subites de membres. Pour le travailleur, individuellement, la caisse de chômage constitue un fonds de réserve très avantageux, lui offrant un appui sûr au moment où il aura le plus besoin de l'aide du syndicat.

C'est seulement la sécurité d'être appuyé par le syndicat au moment où le chômage involontaire vient les frapper qui permet aux membres du syndicat de défendre de toute leur énergie les conditions de travail désignées comme normales par le

syndicat.

II.

Le congrès syndical constate avec regret qu'à peu d'exceptions près, les caisses syndicales de chômage en Suisse ne sont pas développées dans des proportions correspondant à leur importance. Plusieurs fédérations ne possèdent même pas de caisses de chômage du tout.

Le congrès considère comme une nécessité urgente, en vue d'un développement meilleur et pour renforcer les syndicats en Suisse, que les prochains congrès des fédérations s'occupent sérieusement de la question de développer mieux, éventuellement

de fonder des caisses de chômage.

Malgré les multiples difficultés avec lesquelles certaines fédérations doivent compter lorsqu'il s'agit pour elles de la fondation ou du développement de caisses de chômage, le congrès admet la possibilité de faire mieux que ce qui existe en ce moment dans ce domaine.

Comme premières mesures pour obtenir des résultats tangibles dans la direction indiquée sont

désignées:

1. Instruction par la parole et par écrit des travailleurs et de la population en général sur l'importance de l'assurance contre le chômage;

2. Création d'une entente entre les petites fédérations faibles, éventuellement entente avec des fédérations sœurs à l'étranger pour la fondation en commun de caisses de chômage;

3. Sollicitation de subventions de la part des communes, des cantons ou de la Confédération aux dépenses faites pour les secours aux chômeurs.

III.

Le congrès syndical constate, en outre, que le chômage des masses résultant des crises économiques ou politiques est un mal social, dont on doit rendre responsable en premier lieu le régime économique capitaliste et ses soutiens.

Il n'y a pas que ceux qui sont directement atteints du chômage pour souffrir de ce mal. Toute la population ouvrière en souffre et avec elle une grande partie de la population, notamment cette partie de la petite bourgeoisie qui a fondé son existence sur la consommation des masses ouvrières et les contribuables qui doivent fournir les moyens financiers pour l'assistance publique des pauvres. Il est donc d'un intérêt public et il est du devoir de l'Etat (des communes, cantons et de la Confédération), pour les motifs indiqués auparavant, d'appuyer les syndicats qui s'occupent du secours de chômage et en même temps de prendre des mesures pour lutter contre le chômage involontaire.

Cet appui peut être donné en temps normal, simplement par le versement d'une allocation du 50 à 75 % (par les communes, les cantons et la Confédération ensemble) à ajouter à la somme des secours de chômage payés par les syndicats.

En temps anormal, le supplément de secours devrait être porté au 90 % du montant de secours payé. A part cela, les autorités devraient faire exécuter des travaux importants pour occuper les chômeurs et prendre des dispositions pour pro curer des vivres bon marché à la population atteinte par la crise. Enfin, on devrait accorder des faveurs spéciales de voyage aux chômeurs et aux membres de leurs familles pour se rendre chez eux ou pour chercher du travail ailleurs.

En vue d'arriver à ces buts, les fédérations et leurs sections sont invitées à ne pas manquer une occasion pour faire valoir les revendications susindiquées dans les assemblées communales et dans les parlements cantonaux, cela en collaboration avec les organisations ouvrières politiques.

Le comité de l'Union syndicle est chargé de se mettre en rapport, le plus tôt possible, avec le comité directeur du Parti socialiste suisse, en vue de la préparation d'une action énergique en faveur du secours aux chômeurs par la Confédération.



Les fédérations syndicales suisses en 1912.

Administration financière et service de secours.

Payer des cotisations régulièrement pour obtenir ou ne pas perdre des droits à toutes sortes de secours, c'est un acte qui ne demande pas un idéalisme extraordinaire de la part de celui qui l'accomplit. Par un petit effort de réflexion arithmétique, on parvient à se rendre compte que le syndicat constitue la meilleure caisse d'épargne que l'on puisse imaginer pour l'ouvrier. Plus il y a de membres payant régulièrement leurs cotisations à la fédération syndicale, plus cette dernière est capable d'assurer des secours aux membres qui en ont besoin. Puisque le nombre des membres chô-

_	:
1012	
0	1
-	•
_	-
4	j
	0
0	3
-	į
5	2
•=	
٦	2
-	-
evndicales	0
9	2
=	:
.=	-
7	3
1	7
70	•
fádárations	3
4	
u	0
dec	ز
τ	3
ď	0
ď	٤
7	5
9	י
recettes	ز
1	-
u	מ
1	ز
-	1

Principle Prin	Ä	Autres		tion I nort	no sottooou
Pr.		70	Total	cotisations de 1911 à 1912	1911 à 1912
Batiment (mayons, terrassiers, manceuvres) 370 16,046 5 8 8 8 8 8 8 8 8 8		Intérêts		Absolu	en pour cent
Bâtiment (maçons, terrassiers, manceuvres) 370 16,046 5 3.962 Coffeenss 126 3.962 Conviers des communes et de l'Etat Conviers auxiliatres des arts graphiques 12 11,279 Conviers auxiliatres des arts graphiques 12 18,937 Conviers aux roit 190 190 190 190 190 Conviers aux cuir 190 14,734 Conviers aux cuir 190 14,434 Conviers aux metaux 190 14,434 Conviers aux metaux 1,444 Conviers aux metaux		Fr.	Fr.	Fr.	0/0
Statement (largous), testassers, manager 178 37,442 38 37,442 38 5,690 20,616 urs. 12,600 3,659 20,000 11,279 468 21,600 20,000	6169	100	99 683	3 193	163
Couriers des communes et de l'Etat 10,906 3,639 — 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			40,185	3,005	+ 8,7
Ouvriers du transport Lithographes Ouvriers sur métaux Lithographes Ouvriers sur métaux Tailleurs et platriers Ouvriers et platriers Ouvriers sur métaux Tailleurs et platriers Ouvriers du fextile Tailleurs de pierres Ouvriers horlogers Tailleurs Tailleurs	1	337 9 586	3,825	1 250	+ 26,8
Ouvriers auxiliates des arts graphiques 12 18,937	6163		18,650	00001	
Chapeliers Cha	150		19,894	+ 525	+ 2,8
Chaptelers at Library 247 27,111 2,787 5,981 Chaptelers de l'Alimentation 538 86,688 557 6,981 Lithographes Comotives 1,494 68,647 18,439	1	14,884	228,112	+ 23,743	$+\frac{12,6}{34}$
Ouvriers sur cuir Lithographes Personnel des locomotives Peintres et platriers Pointres et platriers Convriers sur métaux Peintres et platriers Peintres et platriers Convriers sur métaux Li494 482,566 824 150 Ouvriers sur métaux Taylogs Tay		1.244	88,907	+ 31.280	+ 56.6
Lithographes 190 68 643		<i>y</i>	38,699	- 1,411	+ 4,9
Personnel des locomotives 450 56,677 18,439 1—0 Ouvriers sur métaux 5393 88,305 6,268 1,625 Tailleurs de perres 72,206 6,268 1,625 Tailleurs de perres 72,206 6,268 1,625 Ouvriers du textile 72,209 581 6,281 Union ouvriers des empl. aux transports U. O. S. T. 767 46,216 6,72 6,281 Taylographes 767 46,216 6,72 6,281 Typographes 19,880 182,962 6 672 6 6,280 Ouvriers horlogers 767 46,216 6,72 6 6,285 Charpentiers	1	1	76,388	+ 10,014	+ 17,1
Pentries et partieis Orvitiers sur métaux Tailleurs de pierres		6,167	81,733	+ 4.921	+- c,a
Tailleurs de pietres	 	- P	509,377	$+$ $\frac{1}{62.292}$	++ 14.8
Tailleurs de pierres	1		39,107	+ 5,818	+ 17,9
Ouvriers du fextile	1,625		35,209	+ 555	+ 2,2
Union ouvriers des empl. aux transports U. U. S. T. Union ouvriers des empl. aux transports U. U. S. T. Upperaphes Typographes Ouvriers horlogers Charpentiers 1912 16,260 1,847,823 43,654 8,595 1911 6,435 1,465,411 72,455 1510 10,385 Tannée 1909 1910 1911	836 —	3,602	77,224	+ 15,183	+ 26,6
Oharpentiers Charpentiers	 		50,273 377,896	+ 2,669 + 19,777	++
Charpentiers			195,008	+63,546	+ 53.2
16,260 1,847,823 43,654 8,595 6,435 1,599,419 46,677 29 10,385 1,465,411 72,455 157	1		34,134	988 +	+ 2,8
6,436 1,599,419 46,677 299 299 291 292 292 292 292 292 292 293 293 294 295		118,586 2,0	2,049,071	+248,404	+ 15,5
10,385 1,465,411 72,455 157 Etat de fortune Ammée 1908 1909 1910 1911	29,782	196,998 1,8	1,879,311		
t de fortune	157,760	109,272 1,8	1,815,283		
t de fortune					
t de fortune		<u> </u>	_	10 Y	
t de fortune				akre	
t de fortune	,			ior	
	fortune des 21 fe	des 21 fedérations syndicales	dicales		
	Fortune	Augment: Tannée p	Augmentation sur l'année précédente	861	
	Ė		\(\langle \)	e11	
	1,357,998	:	10		
	1,702,221	344,223	25,3		
	1,878,421	176,200	10,3	in.	
•	2,328,812	450,391	24		
	3,247,789	377,959	16,2		
					rod

Les dépenses des Fédérations syndicales en 1912.

				•			I		$\cdot \ $								l	
Fédérations	Secours de chô-	Via- tique	Démé- nage-	Secours	Invali- dité et	Secours	Grèves et mouve-	Repré- sailles	Assis- tance judi-	Secours à d'autres organisations		Organe de la fédéra-	Propa- gande, organi- sation		Property of the Control of the			Total des
	98 8 8 1	100000000000000000000000000000000000000	mam	emaram	sees oo oo	STATE STATE				suisses	étran- gères			internat. etl'Union synd.	centrale	des sec- tions	penses	dépenses
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Bâtiment (maçons) Relieurs	1,497 266	574 809 70	230	10,702	145 150	100	640	100	9 11	111	200	2,578 2,408 328	3,437 609 558	782 1,363 90	5,997 3,588 2,198	1,300	400 330 24	15,335 22,741 3,601
de l'Etat	1		-	1.	.1	290	3,460	29	1	1.	1	3,169	224	1,272	4,031	1	2,577	15,090
du transport Ouvriers auxiliaires des	183	92	1	1		280	1,621	259	307	1	1	2,701	5,265	449	10,229	95	28	21,539
uphiques . sur bois	21,663	23 9,319 113	15 2,721 40	6,985 39,128 526	25 613	50 1804 —	17 32,712 668	2,413	10 2,825 —	300	H	2,148 19,150 273	404 12,779 12	358 2,658 91	1,832 18,226 360	145 1,753 180	6,637	12,249 174,701 2,844
tation	10,576	 1,568 1,269	374 1,694	10,638 6,002 16,436	240	800 545 545	3,764 21,111 1,631	 168 144	663 52 235		622 — 1,244	9,501 3,569 3,320	1,1948 1,196 1,342	3,368 631 504	16,917 5,544 6,564	5,388 1,559	1,174 394 562	76,537 46,042 43,812
rersonnel des locomotives Peintres et plâtriers Ouvriers sur métaux	 17,433 1	3,202 13,155	10 3,667	4,950 7,122 143,506	18,000 900 4,380	50 4300	127,730 114,943	3,794 3,000	971 2,814 3,690	635	111		2,416 3,893 11,362	783 1,309 4.738	13,428 10,257 41,799 1	8,101	1,654 55 4.633	48,860 173,857 412,939
Tailleurs de pierres) 6 0	1,766	190 292		1,505	1	20,129	1 06	1,177	11	11		1,679	1,000	5,470	1,000	00 4	19,043
Union ouvr. des empl. aux transp. U.O.N.T.	10,339	201	0 4 5		13,250	916	202	2,070	421	11,	1 }	9,439	5,486	3,192	16,912	350	18 535	61,266 40,151
Lypographies Ouvriers horlogers Charpentiers	1,967	8,505 1,227	1,105	124,384 6,672	68,797	105	949 35,571 909	358 1,197 364	1 1 82	111	1572	15,299 17,730 4,141	3,251 4,664 2,566	1,533 2,880 623	15,429 20,464 5,898	9,333 309 232	2,215 1,028 452	272,002 83,843 25,709
Total	88,945 4	42,712	10,453	390,178	1110,105	9484	366,704	14,174	13,346	1321	3529	159,061	80,630	2 29,863	225,414	44,841	24,139	1,614,899
') Dont 62,883 francs de secours d'invalidité. ') Dont 4872 francs	ırs d'inva	lidité.) Dont	4372 franc		ganisatio	à des organisations internationales.	dionales.										•

meurs, malades ou en voyage dépasse rarement une certaine proportion ou fraction de la totalité (8 à 12 %), il y a possibilité, comme dans n'importe quelle société d'assurance, d'assurer à chaque membre des secours qui, généralement, dépassent de beaucoup ce que le membre secouru a versé à la caisse syndicale. A ce seul point de vue, le premier venu égoïste pourrait se syndiquer, c'est entendu. Pourtant, ceux qui ne se contentent pas de juger d'une façon superficielle l'œuvre des secours de nos syndicats, se rendront bien vite compte que ces institutions servent en même temps à beaucoup de choses.

D'abord, nous constatons, que les fédérations syndicales, disposant des fonds nécessaires pour appuyer les membres se trouvant dans la dèche, exercent une influence tout autre sur la masse des travailleurs indifférents et en même temps ils acquièrent de plus fortes garanties au point de vue du maintien des améliorations introduites dans les conditions de travail. Les ouvriers syndiqués, sûrs d'être soutenus d'une façon efficace, ne quitteront pas leur fédération pour le moindre différend et, à l'atelier, ils consentiront moins vite à accepter toutes les chicanes ou les infractions aux conventions de travail, dont certains patrons et chefs d'atelier se rendent coupables. A part cela, les fonds amassés peu à peu par nos fédérations syndicales, s'ils produisent l'effet de rendre les syndiqués plus prudents au point de vue des luttes à entreprendre, ils ont en même temps pour effet de permettre aux organisations de soutenir sérieusement et pendant longtemps les luttes que l'on a décidé d'entreprendre. Même là où l'administration des caisses de secours est totalement séparée de celle des caisses de grève, l'organisation peut, le cas échéant, profiter de la plupart des fonds à sa disposition pour soutenir une lutte, à laquelle elle attribue une grande importance. C'est précisément sous ce rapport que les institutions de secours des syndicats se distinguent d'une simple caisse de mutualité. Enfin, MM. les patrons redoutent généralement bien plus un conflit avec une organisation en état de soutenir ses membres qu'avec un groupement quelconque, forcé d'organiser des collectes à chaque grève pour pouvoir soutenir les grévistes. Il suffit de voir le développement de nos fédérations syndicales avant et après l'introduction des institutions de secours. Il suffit de se rendre compte de la différence des conditions de travail existant dans la typographie, la lithographie, l'industrie du bois, etc., et des conditions de travail des maçons et manœuvres, des ouvriers de l'industrie textile ou des travailleurs à domicile, et on verra quelle est la valeur des fortes cotisations et des fonds de réserve des fédérations syndicales. Il suffira, en outre, de ne pas négliger le travail d'éducation des membres et la solidarité de l'ar-

gent ne gênera en rien la solidarité d'action où elle est nécessaire, ni à la conscience de classe des travailleurs. Sans doute, les quelques millions de francs pouvant être recueillis par les 100,000 syndiqués en Suisse, peu à peu comme fonds de réserve, ne signifient pas grand'chose en face des milliards que la bourgeoisie possède. Cependant, le consentement de l'ouvrier à verser une forte cotisation au syndicat signifie qu'il est toujours prêt à faire un sacrifice pour la cause syndicale. Par contre, le plus grand nombre de ceux qui se refusent à faire ce premier sacrifice, sous prétexte de ne pas croire à l'efficacité de la solidarité d'argent, sera encore bien moins prêt à faire les plus grands sacrifices qu'exige la solidarité dans la lutte proprement dite.

Ceci dit, voyons ce que les syndiqués affiliés à notre Union ont versé aux fédérations syndicales

en 1912.

Le tableau des recettes prouve qu'à la seule exception de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère, les recettes en finances d'entrée ne paraissent pas très importantes. En général, le principe est admis aujourd'hui qu'il faut faciliter le plus possible l'entrée à l'organisation aux nouveaux adhérents.

Quant aux recettes en cotisations statutaires, le tableau change. Les métallurgistes, les typographes et les ouvriers sur bois dépassent les horlogers, quoique le nombre des membres soit passablement inférieur, du moins pour les deux fédérations des typographes et des ouvriers sur bois. Le manque d'institutions de secours et le grand nombre de membres femmes chez les horlogers expliquent un peu ce phénomène.

Quant aux cotisations volontaires et extraordinaires, elles diminuent à mesure que les cotisations statutaires augmentent. C'est seulement lors d'événements extraordinaires, conflits graves, crises intenses dans une partie de l'industrie, que nous voyons les cotisations supplémentaires atteindre un chiffre important. C'était le cas pour le personnel des locomotives, pour les ouvriers des communes et de l'Etat, les travailleurs du cuir, les peintres et plâtriers et pour les tailleurs de pierre. Ces dernières fédérations ont eu à supporter les conséquences de conflits très graves.

Les secours et subventions de la part d'autres organisations n'ont pas été très importants non plus en 1912, parce que les fédérations ont tenu à ne pas recourir trop souvent à l'aide de leurs

camarades d'autres fédérations.

Comparé aux chiffres de l'année précédente, il y a augmentation partout, sauf pour les maçons, qui ont souffert du conflit avec l'organisation séparatiste. Pour les deux fédérations des travailleurs de l'alimentation et des ouvriers de l'industrie horlogère, l'augmentation est très forte, soit

de plus de 50 %, pendant que la moyenne ne dé-

passe pas 16 %.

Quant à la fortune des fédérations, les lecteurs comprendront que nous ne sommes pas autorisés à en publier les chiffres. Il est cependant permis de déclarer que les typographes, les métallurgistes, les lithographes et les ouvriers sur bois possèdent la

majeure partie des sommes indiquées.

La fortune moyenne est de 40 fr. par membre. C'est peu quand on songe à toutes les tâcches incombant aux fédérations. Mais il y a lieu d'ajouter que les typographes, les lithographes et le personnel des locomotives possèdent, à eux seuls, le tiers de la fortune syndicale. Ainsi on constate que nos fédérations sont plutôt pauvres, puisque la majeure partie ne possède pas même 25 francs par membre. Pourtant les grandes fédérations devraient disposer d'un fonds de réserve d'au moins 50 francs par membre et les petites d'un tel de 100 francs par membre.

Par contre, si nous comparons les sommes totales à celles des années précédentes, il y a cependant une amélioration à constater. Quand on pense qu'à la fin de l'année 1906 la Fédération des ouvriers sur métaux ne disposait que de 30,000 francs, celle des ouvriers sur bois de 20,000 francs, au maximum, pendant qu'en 1912 l'une possédait plus de 400,000 francs et l'autre plus de 200,000 francs, il faut reconnaître que les fonds de réserve

se sont améliorés.

Ceci dit, passons aux chiffres des dépenses.

Le deuxième tableau statistique prouve que les secours de chômage et le viatique ont coûté plus de 131,000 francs aux fédérations syndicales en 1912. On verra ensuite par nos comparaisons que ce sont les fédérations des métallurgistes, des ouvriers sur bois et des typographes qui firent les plus fortes dépenses à cet effet. C'est-à-dire que chacune de ces trois fédérations a dépensé au moins 30,000 francs pour secourir les chômeurs.

La distinction faite dans notre tableau au sujet du secours de chômage et du viatique, permet de constater quelles sont les fédérations qui ont introduit des caisses spéciales pour secourir les chômeurs. Mais à part cela, cette distinction n'a pas de valeur, parce que les ouvriers qui touchent le viatique sont pour la plupart autant des chômeurs involontaires que les autres. La seule différence qui existe généralement, c'est que les uns ont travaillé sur place avant de devenir chômeurs, pendant que les autres étaient déjà chômeurs en arrivant sur place. L'indemnité de déménagement n'atteint des proportions importantes que pour la Fédération des lithographes. Par contre, pour les secours de maladie, nos fédérations dépensent des sommes considérables, c'est-à-dire près de 400,000 francs en 1912. Au point de vue des chiffres absolus, les fédérations des métallurgistes, des typographes et des ouvriers sur bois marchent encore en tête. Par contre, si l'on compare ces dépenses avec le nombre des membres, les typographes, les lithographes et les relieurs ont dû sacrifier le plus à cet effet.

Une comparaison des dépenses des 18 fédérations qui assurent des secours de maladie, d'invalidité et de décès, permet d'établir les chiffres de dépenses suivants pour 7 années en arrière et pour les trois cas.

1910 1909 1912 1911 Fr. Fr. Fr. Fr. 491,569 500,283 398,645 424,053 1908 1907 1906 Fr. Fr. Fr. 407,094 266,270 212,870

On voit que dans ce domaine, il y a une progression assez forte à constater. En tenant compte du fait qu'il s'agit là d'organisations ouvrières dont le but principal ne consiste pas à faire du mutualisme ou de la philanthropie, on sera cependant forcé de reconnaître que nos fédérations syndicales ont déjà fait de beaux efforts pour aider leurs membres et leurs familles frappés par la maladie ou par des cas de décès. Les secours en cas de besoins spéciaux ne paraissent pas avoir été trop importants en comparaison aux chiffres cités plus haut. Il s'agit là de petites sommes variant entre 15 et 30 francs généralement, que les comités centraux peuvent accorder aux membres frappés d'un malheur dans la famille. Les secours de grève et de lock-outs, les secours pour représailles, pour l'assistance judiciaire et enfin les secours accordés à d'autres organisations à l'intérieur et à l'extérieur du pays doivent être envisagés en même temps. Il s'agit là de sommes dépensées pour la lutte contre le patronat en vue de conquérir des améliorations des conditions de travail ou pour défendre les positions acquises, éventuellement pour la défense de l'organisation syndicale, ce qui, en dernier lieu, revient au même.

Voici les sommes dépensées à cet effet par 20 fédérations, dès l'année 1906 à la fin de l'année

1912:

Dépenses pour grèves et représailles de 20 fédérations affiliées à l'Union syndicale

suisse. 1907 1908 1909 1906 Fr. Fr. Fr. Fr. 370,697 294,492 174,801 376,731 1910 1911 1912 Fr. 380,878 555,098 210,384

Dans la différence de ces chiffres, on peut constater l'effet des années de bonne conjoncture industrielle et celui des années de crise. Le chiffre pour l'année 1910 a été particulièrement élevé, à

cause des grandes grèves des brasseurs et des monteurs de boîtes. En 1912, les fédérations des métallurgistes et des peintres et plâtriers ont dû dépenser les plus fortes sommes pour secours de grève. Cette fois-ci, la proportion des dépenses en comparaison au nombre des adhérents paraît considérable pour les peintres et plâtriers. La Fédération des ouvriers de l'industrie du cuir et celle des travailleurs de la pierre ont également dû faire des sacrifices considérables pour soutenir des grévistes.

Nous reviendrons sur ces chiffres dans le chapitre concernant les mouvements de salaire.

Les dépenses pour la propagande et l'éducation et les dépenses administratives sont assez élevées, proportionnellement beaucoup plus élevées que celles faites par nos fédérations sœurs d'Allemagne ou d'Autriche. Avec la France ou l'Italie on ne peut rien comparer, parce que dans ces deux pays les institutions de secours ne sont que très

peu développées dans les syndicats.

Ce sont en effet ces institutions qui causent la plus grande part des frais administratifs et, en comparaison avec l'Allemagne et l'Autriche, nos fédérations ne comptent que fort peu de membres, ce qui augmente de beaucoup la proportion des frais administratifs. A part cela, il y a la question des langues. La plupart de nos fédérations sont obligées de traduire en deux ou en trois langues leurs formulaires imprimés, publications, etc., ce qui renchérit considérablement l'administration, la propagande et le journal.

Dans un prochain article, nous examinerons ce qui a été entrepris et obtenu sur le domaine de

la lutte économique.

La législation fédérale sur les arts et métiers.

Nous venons de publier les thèses concernant la législation sur les arts et métiers, thèses que notre camarade Lorenz va présenter au prochain congrès syndical à Zurich. Pour mieux comprendre le sens de ces thèses, nous reproduisons ici un aperçu sommaire du plan d'ensemble de cette nouvelle œuvre législative.

Cet aperçu a été publié par M. Louis Marnay

dans un journal syndical français.

Enfin, après un grand nombre de tentatives sans succès, le peuple suisse, par 224,931 voix contre 88,728, dans la votation fédérale du 5 juillet 1908, acceptait d'introduire dans la Constitution fédérale un article 34 ter ainsi conçu: « La Confédération a le droit d'édicter des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers », promettant ainsi, dans un avenir assez proche, par une énergique législation fédérale, une protection efficace et bienfaisante à la petite industrie suisse.

Voici quels seraient les points que toucherait cette législation: les syndicats professionnels d'employeurs et d'employés, les conseils de prud'hommes, le contrat d'apprentissage, y compris les examens d'apprentis, le contrat de travail, la législation et la protection ouvrières, le contrat collectif, les tribunaux d'arbitrage en cas de grève, la concurrence déloyale, y compris les grands bazars, le colportage. On le voit, le champ est vaste.

Une des premières préoccupations du législateur fédéral sera de réglementer les rapports entre patrons et ouvriers, pour éviter les conflits collectifs qui éclatent entre eux. Les syndicats professionnels seront chargés de cette besogne délicate. Pour qu'ils puissent le faire avec succès, il faudrait que leurs décisions soient revêtues d'un certain caractère de droit public. De la sorte, les réformes d'intérêt professionnel et général seront

réalisées.

Les associations professionnelles mixtes seraient le meilleur et unique moyen de réformer aussi le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes. Plusieurs cantons suisses ont déjà institué ces tribunaux: Genève, Vaud, Neuchâtel, Berne, Zurich, Fribourg, Lucerne et Bâle. La future loi sur les arts et métiers fait dès lors bien de stipuler une disposition autorisant les cantons à établir les tribunaux de prud'hommes sans qu'il y ait lieu de procéder à une revision de leur constitution.

Un des principaux moyens de relever l'industrie suisse et d'améliorer la situation de l'ouvrier est l'augmentation de ses capacités techniques par un bon apprentissage et par des cours de perfectionnement.

Il y a bien une loi sur les apprentissages dans la plupart des cantons. Mais elle est presque sans aucun effet. On évitera cette grave incapacité en exigeant de tous les patrons l'obligation du contrat d'apprentissage écrit. Pour rendre cette mesure efficace, il y aura lieu de suivre l'exemple de quelques cantons imposant pour ces contrats des formulaires spéciaux officiels. Une surveillance serrée des apprentissages, exercée par les organes des gouvernements cantonaux, sous le contrôle de la Confédération, empêchera, dans la mesure du possible, toute infraction aux dispositions légales. La loi devra, afin de prévenir les abus, défendre l'emploi dans les usines et les ateliers professionnels de jeunes manœuvres ou ouvriers sans profession. Jusqu'à un certain âge, dix-huit ans par exemple, toute personne occupée au travail des métiers devrait être ou bien apprenti ou bien ouvrier avant fait son apprentissage.

Il faudra aussi des cours professionnels pour compléter avantageusement l'instruction à l'atelier